

# Changer de poste à la rentrée 2021 ?

Toutes les informations sur le

## MOUVEMENT 2021

dans l'Aveyron



Vous trouverez dans ce dossier réalisé par les délégué-es des personnels du SNUipp-FSU de l'Aveyron une analyse des règles du mouvement départemental et des informations pratiques pour vous accompagner tout au long de votre participation aux opérations du mouvement.

**C**haque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail, voire plus... Dans l'Aveyron, il concerne plus de 400 collègues !

**B**ien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles est indispensable pour celles et ceux qui y participent.

**D**epuis 3 ans, les mouvements départementaux sont profondément transformés. Une seule saisie de vœux, deux listes pour les participants obligatoires, vœux larges et MUG pour la 2ème liste et en bout de course, affectation par extension. Pour que vos représentants du SNUipp-FSU puissent réaliser les vérifications sur l'ensemble du projet de mouvement comme les années précédentes. Il est important

de communiquer vos informations pour permettre le contrôle des données prises en compte par l'administration..

**V**os représentant.es du SNUipp-FSU de l'Aveyron, syndicat majoritaire dans le département, continueront à porter les valeurs de la FSU de défense des personnels et du collectif. Ils mettront donc en place les mêmes dispositifs tout au long de la période du mouvement (réunions d'information, permanences, espaces individuels de suivi en ligne, rencontres individuelles...) pour vous accompagner et vous conseiller dans ce moment important. Ainsi nous éditons ce document et mettons en place un espace « e-mouvement » : <http://e-mouvement.snuipp.fr/12>. Nous serons également présents à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches (permanences téléphoniques, mails, réunions d'informations syndicales...).

ACTUS, INFOS, CALENDRIER, RÈGLES,  
FICHE DE CONTRÔLE,  
STATISTIQUES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES,...

[e-mouvement.snuipp.fr/12](http://e-mouvement.snuipp.fr/12)

E-DOSSIER **MOUVEMENT 2021** SNUIPP-FSU AVEYRON

### Des réunions syndicales spéciales mouvement en visioconférences

- mardi 6 avril 15h30 : réunion réservée aux PES
- mercredi 14 avril 10h : pour toutes et tous
- et d'autres à venir...

**Se syndiquer ?**

**Une vraie bonne idée !**

**POUR MON MÉTIER, POUR MOI, POUR L'ÉCOLE  
POUR QUE LE SNUIPP PUISSE CONTINUER A  
M'ACCOMPAGNER DANS LE MOUVEMENT**

# LE MOUVEMENT, COMMENT CELA FONCTIONNE ?

## LES DEUX TYPES DE PARTICIPANTS

### Les participants facultatifs

Ce sont les enseignants déjà nommés à titre définitif et par conséquent non contraints de participer mais souhaitant changer de poste. Ils effectuent une seule liste de vœux (entre 1 et 40) dite « liste 1 ».

### Les participants obligés

Ce sont les enseignants qui ne disposent pas d'une affectation à titre définitif dans l'Aveyron : affectés à titre provisoire ou victimes d'une fermeture, PES, muté-es en provenance d'un autre département, réintégré après dispo, en retour de congés longue durée... Ils sont concernés par la liste 1 comme les participants facultatifs et produisent une deuxième liste de 0 à 30 vœux dite « liste 2 ».

## LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX POUR TOUS LES PARTICIPANTS POUR LA LISTE 1

### Le vœu précis

Il combine un type d'établissement (ex : école maternelle), un lieu, une fonction (adjoint, directeur...) et éventuellement une spécialité.

Ex : Ecole Jean Monnet Espalion Adjoint Occitan


### Le vœu géographique

Il regroupe l'ensemble des postes d'une zone géographique constituée d'un regroupement de communes : vœu géographique adjoints maternelle ou élémentaire, vœu géographique chargés de classe unique maternelle ou élémentaire et vœu géographique directions de 2 classes maternelle ou élémentaire soit 6 possibilités.

\* **Remarque** : Le vœu géographique permet d'augmenter ses chances d'obtenir un poste au mouvement.

### Le vœu de titulaire de secteur (TRS)

Limité à une circonscription augmentée des « zones limitrophes », ce vœu est une coquille vide au moment du mouvement. Il sera « rempli » par la suite par tous types de postes : décharges de direction, compléments de temps partiel, postes vacants, remplaçant-es (TR), postes de l'ASH... et peut donc changer chaque année.

 **L'éventuelle présence d'un poste ou d'une fraction de poste de remplaçant-e (TR) dans la composition entraîne des déplacements potentiels au-delà de la circonscription, voire dans tout le département.**

Les candidats aux postes de titulaire de secteur complètent une fiche par circonscription demandée sur laquelle ils indiquent leurs préférences (reconduction de la composition de l'année en cours, communes, écoles, fractionnés ou non). La fiche est à envoyer à la DSDEN DIPEM1 avant le mardi 11 mai.

Lorsque le poste de TRS est composé de plusieurs fractions, une de ces fractions détermine l'école de rattachement et les déplacements dans les écoles des autres fractions peuvent donner lieu à défraiement suivant les règles et taux en vigueur.

Un « mini-mouvement sauvage dédié aux TRS » sans règle ni barème, se déroule après la publication des résultats du mouvement et détermine la composition des postes à partir des préférences émises mais sans aucune garantie de les respecter...

**Les TRS ne constituent ni plus ni moins qu'un volant de personnels flexibles, bouche-trous, déplaçables chaque année sur tous types de postes. Peut-on encore parler d'affectation à titre définitif pour eux ?**

### Les postes à compétences particulières

Les postes à commission ou postes à profil sont ceux qui réclament la validation du candidat par une commission. Seuls peuvent prétendre à ces postes les participants qui ont passé l'entretien et qui ont été retenus.

Certains postes sans commission nécessitent une certification ou un diplôme (ex : inscription sur la liste d'aptitude pour les directrices ou CAPPEI pour l'ASH). En l'absence de la certification, le poste ne peut être obtenu qu'à titre provisoire

**Le SNUipp-FSU12 revendique la disparition ou à défaut la limitation de ces postes à profil.**

## LES VŒUX LARGES RESERVES AUX PARTICIPANTS OBLIGES POUR LA LISTE 2

Il combine une des 11 zones infra-départementale qui partagent l'Aveyron et une nature de poste appelée MUG (MUG1=Direction, MUG2=Enseignant, MUG3=ASH, MUG4=remplaçant). Il rassemble tous les postes de cette zone infra-départementale pour cette nature de poste. Le MUG Direction regroupe les directions d'écoles de 2 à 7 classes. Le MUG Enseignant regroupe les postes d'adjoints maternelles et élémentaires, de chargés de classe unique et de titulaires de secteur.

L'administration ordonne et numérote les zones infra-départementales de la moins attractive à la plus attractive (zone1, zone2, zone3... zone11) et les MUG (MUG1, MUG2, MUG3 et MUG4). On verra par la suite l'importance de ces numérotations dans les affectations d'office encore appelées « affectations à l'extension ».

 **Attention, si vous n'avez saisi aucun vœu large et que vous n'obtenez aucun vœu de votre liste 1, vous serez nommé-e à titre définitif sur n'importe quel poste du département. L'application vous préviendra par un message d'alerte.**

**Le SNUipp-FSU12 dénonce l'obligation de vœux sur des zones étendues pouvant occasionner des déplacements longs jusqu'à plus d'une heure à l'intérieur d'une zone et sur des fonctions elles aussi étendues. C'est l'arme fatale du ministère pour s'assurer que le maximum de collègues seront nommés à titre définitif, y compris sur des postes non désirés.**

## LA PROCEDURE D'AFFECTATION

### Pour les participants facultatifs

Pour obtenir un poste de la liste 1, il faut tout d'abord qu'il soit libre. Soit il est vacant à l'ouverture du mouvement soit il se libère au cours du mouvement.

Pour chaque poste, les participants qui l'ont demandé sont classés suivant leur priorité puis leur barème. L'algorithme attribue chaque poste en fonction de ce classement et du rang du vœu du participant. Il affecte d'abord les premiers de chaque liste qui ont placé le poste en vœu1, puis les premiers de chaque liste qui ont placé le poste en vœu 2... Au fil des affectations, des postes se libèrent et sont attribués suivant le même principe..

\* **Remarque** : A barème égal, c'est L'Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2020 puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 puis l'ancienneté dans le poste puis, uniquement pour les professeurs des écoles stagiaires, le nombre de points obtenus au concours qui départagent les exæquos.

Tout poste obtenu sur la liste 1 l'est à titre définitif. A l'issue du mouvement, les participants facultatifs qui n'obtiennent pas satisfaction, conservent leur affectation à titre définitif.

**Pour les participants obligés** : La procédure d'affectation s'effectue en 3 phases.

**Phase 1** : L'algorithme commence par la liste 1 comme pour le participant facultatif. Si un vœu est satisfait, la nomination est à titre définitif. Dans le cas contraire, l'algorithme **après avoir parcouru toutes les listes 1 des participant-es**, passe à la phase 2.

**Phase 2** : L'algorithme parcourt toutes les « listes 2 » des vœux larges des participants non encore affectés. **Si un vœu est satisfait, la nomination est à titre définitif**. Dans le cas contraire, l'algorithme passe à la phase 3. Attention, toutes les listes 1 des participants sont passées en revue avant de reprendre toutes les listes 2 des participants non satisfaits. **Cela signifie qu'il ne faut pas écarter un vœu de la liste 1 des vœux précis au motif qu'il figure dans la liste 2 des vœux larges.**

**Phase 3** : Les participants obligés qui n'obtiennent aucun poste, ni sur la première, ni sur la deuxième liste, peuvent être **affectés d'office par le logiciel à titre provisoire** sur un poste resté vacant : c'est l'extension. *Parmi les sans postes, il cherche les candidat.es qui ont, parmi leurs vœux, mis des communes appartenant aux zones infras dans lesquelles il reste des postes vacants. L'algorithme place d'abord ces collègues-là. S'il n'y en a pas assez par rapport au nombre de postes restants, alors il reprend les "sans postes" dans l'ordre des barèmes décroissants et affecte jusqu'à épuisement des postes en commençant.*

Pour déterminer cette affectation d'autorité, l'algorithme parcourt les zones infra-départementales et les MUG suivant la numérotation déterminée par l'administration : MUG1zone1, MUG1zone2, MUG1zone3, ..., MUG1zone11, MUG2zone1, MUG2zone2, MUG2zone3, ..., MUG3zone1, ..., MUG4zone11 jusqu'à trouver un poste vacant. Suivant ce qui a été dit précédemment au sujet de la numérotation, il parcourt les MUG et les zones du moins attractif au plus attractif.

\* **Remarque** : La procédure d'affectation d'office place le participant obligé face à un dilemme : émettre un grand nombre de vœux larges quitte à se retrouver affecté à titre définitif sur un poste non souhaité ou limiter le nombre de vœux larges quitte à risquer une affectation d'office aléatoire à l'extension dans tout le département et sur un MUG qu'il ne souhaite pas.

**Le SNUipp-FSU12 dénonce l'affectation à titre définitif déconnectée de tous choix, toutes préférences des participant-es.**

## LE BAREME

**Ancienneté Générale de Service (AGS)** : 1 point par année + 1/12 de point par mois supplémentaire + 1/360 de point par jour supplémentaire au 31/12/2020

**Caractère répété de la demande** : 1 point par an dans la limite de 5 points uniquement sur le vœu 1 s'il est identique au vœu 1 du mouvement de l'année précédente.

**Mesure de carte scolaire** : 8 points

De 5 ans à 9 ans d'ancienneté dans l'école : + 2 points

A partir de 10 ans d'ancienneté dans l'école : + 4 points

**Postes « difficiles »** (Chargé d'école, direction 2 ou 3 classes, ITEP de Grèzes) : 3 points à partir de 3 ans sur le poste, puis un point par année en plus, dans la limite de 5 ans à compter du 1er septembre 2019

**REP** : 3 points à partir de 3 ans puis un point par année en plus, dans la limite de 5 ans consécutif avec le poste occupé

**Personnel ou conjoint ou enfant en situation de**

**handicap\*** : 10 points cumulables ou 30 lorsque la mobilité entraîne une amélioration des conditions de vie

**Rapprochement de conjoint\*** : 2 points

Distance égale ou supérieure à 70 km entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation de l'enseignant

**Enfants à charge âgé de moins de 18 ans ou à naître** :

1 point par enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2021

**Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant\*** : 2 points

La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 km.

**Parent isolé exerçant seul l'autorité parentale\*** : 2 points

\* Bonification à saisir sur l'application

## QUELQUES RÈGLES DE BASE POUR ÉTABLIR LA LISTE DE VŒUX

**Je** considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.

**Je** ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.

**Je** diversifie dans la limite de l'acceptable mes vœux pour augmenter mes chances : nombre (40 maximum) et types de postes.

**Je** classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.

# MOUVEMENT 2021 : MODE D'EMPLOI

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

- **Vendredi 9 avril 2021** : Publication des postes sur le site de la DSDEN de l'Aveyron / Ouverture du serveur pour la saisie des vœux
- **Vendredi 30 avril 2021** : Limite des dépôts de demandes et de pièces justificatives pour bonification exceptionnelle au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée
- **Lundi 3 mai 2021 minuit** : Fermeture du serveur du mouvement des enseignants 1er degré - Dans les jours qui suivent
- **Mardi 4 mai 2021** : date limite pour transmettre les justificatifs nécessaires à la prise en compte de certains éléments du barème
- **A compter du mercredi 5 mai 2021** : 1er accusé de réception
- **Mardi 11 mai 2021** : date limite d'envoi par les participants de la fiche de vœux TRS
- **A partir du mercredi 26 mai 2021** : envoi d'un second accusé de réception mentionnant le barème avec les bonifications et priorités retenues par l'administration
- **Du mercredi 26 mai au mercredi 9 juin 2021** : Période dédiée au contrôle des barèmes par les participants et éventuellement de demande de correction de barème à formuler par mél à [ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr). Nous vous proposons de vérifier avec vous ce barème.
- **Entre le mercredi 12 mai et le mercredi 19 mai 2021** : Commissions (postes à compétences particulières)
- **A partir du jeudi 10 juin 2021** : Envoi des accusés de réception avec un barème final
- **A partir du mercredi 16 juin 2021** : Communication des résultats du mouvement via i-prof dans MVT1D
- **A partir du vendredi 25 juin 2021** : Communication affectations TRS



## Comment saisir vos vœux

ALLER SUR I-PROF :

<https://si1d.ac-toulouse.fr> (identifiant et mot de passe de connexion à la messagerie académique).

Sélectionner « Gestion des personnels » et « I Prof Enseignants ».

Sur I-Prof, aller dans « Les services » puis « SIAM 1er degré, puis dans « phase intra-départementale »

Rentrer la liste (participants facultatifs) ou les 2 listes (participants obligatoires) des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes ou directement en ligne.

Certaines bonifications doivent être saisies par l'agent dans l'application :

- Demande d'une priorité au titre du handicap
- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant
- Situation de parent isolé

Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). À tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.

À la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans l'application

S'il comporte des erreurs, contactez la division des personnels (DIPEM) à la DSDEN.

Envoyez-nous le double de votre accusé réception pour que nous puissions vérifier votre barème et votre affectation.

Remplissez la fiche de contrôle en ligne sur notre site : <http://e-mouvement.snuipp.fr/12> (onglet CONTRÔLE).

## Le SNUipp et la FSU c'est quoi ?

Le SNUipp-FSU (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegg) est le premier syndicat dans les écoles dans l'Aveyron et au niveau national. Né il y a 25 ans, il n'a cessé de grandir depuis. La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs. Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 24 ans.

Les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU : **N'hésitez pas à vous adresser à eux !**

(3 sièges sur 5 à la CAPD, 7 sièges sur 10 en CTSD) sont là pour vous aider dans vos démarches en :

- ✓ organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- ✓ tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours ;
- ✓ informant par la presse ou par mail, sms ou courrier à chaque instance.

## IMPORTANT : pour toute situation particulière ou difficile :

**Contactez** le SNUipp-FSU12

**Contactez** le secrétariat du médecin de prévention Dr Diaz 05.36.25.83.63 [medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr](mailto:medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr)

**Contactez** l'assistante sociale des personnels Mme Carbonel au 05 67 76 53 59